



VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Document de travail n° 1

LES COÛTS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES AMÉRICAINS DE COMPENSATION AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

**Section de la recherche et
de la statistique
Direction de la planification et de
l'élaboration de la politique**

LES COÛTS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES
AMÉRICAINS DE COMPENSATION AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

par

Sylvie Vallières

Le 30 mai 1982

Ce rapport-synthèse a été réalisé grâce à un contrat du
ministère de la Justice du Canada.

Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que
l'auteur et ne représentent pas nécessairement les idées et
la politique du ministère de la Justice du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	iii
INTRODUCTION	1
1. LES COÛTS DES PROGRAMMES DE COMPENSATION	5
1.1 Les coûts administratifs	7
1.2 Les coûts d'indemnisation	16
1.2.1 Champ d'application	17
1.2.2 Critères d'admissibilité	20
2. LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES	40
2.1 Le financement accordé par le fédéral	41
2.2 Le financement interne des états	43
CONCLUSION	61
ANNEXE	65
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	67
BIBLIOGRAPHIE	69

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Placement administratif des programmes de compensation des victimes d'actes criminels aux Etats-Unis	66
Tableau 2	Coûts administratifs des programmes de compensation des victimes d'actes criminels aux Etats-Unis, 1978-1979	10
Tableau 3	Coûts des programmes de compensation des victimes d'actes criminels aux Etats-Unis, 1980-1981	13
Tableau 4	Coûts administratifs: pourcentage du budget total selon le placement administratif du programme et le nombre d'années de fonctionnement	15
Tableau 5	Estimation des montants remboursés pour frais médicaux et pertes de salaire dans l'ensemble des programmes de compensation des victimes d'actes criminels, selon trois différents critères de perte minimale: Etats-Unis, 1974	24
Tableau 6	Indemnités versées par les programmes de compensation des victimes d'actes criminels aux Etats-Unis, 1978-1979	27
Tableau 7	Indemnités versées par les programmes de compensation des victimes d'actes criminels aux Etats-Unis, 1980-1981	30
Tableau 8	Coût des programmes de compensation des victimes d'actes criminels, 1978-1979	33
Tableau 9	Coûts administratifs des programmes de compensation des victimes d'actes criminels, 1980-1981	36
Tableau 10	Eligibilité à l'indemnisation selon les critères statutaires populaires, Etats-Unis, 1974	39
Tableau 11	Modalités de financement des programmes de compensation aux E.U.A., 1979	45

Tableau 12	Modalités internes de recouvrement des programmes de compensation, 1978-1979	50
Tableau 13	Modalités de financement des programmes de compensation aux E.U.A., 1980-1981	54
Tableau 14	Modalités internes de recouvrement des programmes de compensation, 1980-1981	57

INTRODUCTION

Quoique d'origine lointaine, l'idée de compensation a fait son entrée sur la scène de la justice pénale surtout autour des années 1950-60 avec l'avènement en Nouvelle-Zélande (1963) d'un premier programme visant à indemniser les victimes d'actes criminels, suivi de près de l'Angleterre qui adopte un projet similaire en 1964. Aux Etats-Unis, le premier programme est implanté par la Californie en 1965. Depuis cette époque, 35 états américains ont mis sur pied des programmes similaires¹.

Nombreux sont les rationnels invoqués dans la littérature pour promouvoir l'avènement de ce type d'innovation. Ils sont tantôt d'ordre dit humanitaire (prise de conscience des besoins des victimes), tantôt d'ordre théorique (responsabilité sociale versus l'obligation de l'état de dédommager les victimes d'actes criminels) ou finalement, de nature plus pragmatique (nécessité de favoriser la participation des citoyens victimes d'actes criminels à l'arrestation et à la condamnation des contrevenants).

Outre une certaine remise en cause de la légitimité de ce type de programme, notamment par les défenseurs d'une responsabilité individuelle et non collective à l'égard de

1. Voir en annexe pour la nomenclature des programmes de même que leur place dans la structure étatique.

la criminalité et certains auteurs² qui dressent une critique globale de la notion même de "victime", l'essentiel de l'opposition faite à ce type de programme porte sur la question des coûts qu'ils impliquent.

A cet égard, tout le débat environnant la législation fédérale sur cette dimension a trait aux différentes estimations de coûts menées sur ces programmes³. En cette matière, il semble que l'on ne fasse guère unanimité puisqu'elles varient entre 22 millions et 500 millions! Ces incertitudes comptent pour beaucoup dans le fait que la législation fédérale tarde à être adoptée. Une telle situation oblige en quelque sorte les états à ne compter que sur leurs propres ressources d'où la recherche de différentes modalités de financement dont les enjeux politiques et sociaux sont loin d'être mis en lumière jusqu'à présent.

Il n'est pas dans notre propos ici de traiter de l'ensemble des dimensions afférentes à ces programmes. Nous nous contenterons essentiellement de présenter le plus

2. Voir notamment Mueller, G.O.W. Compensation for Victims of Crime: thought before action in Criminological Controversies, Ed. Appleton. New York, 1968; Quinney, R. who is the victim in Criminology: an interdisciplinary journal, vol. 10, no. 3, novembre 1972; et Miers, D., Victim Compensation as a labelling process in Victimology, vol. 5, no. 1, 1980.
3. Voir principalement Meiners, R.E. Victim Compensation. Toronto: Lexington Books, 1978.

d'informations possible sur cette question des coûts et modalités de financement des programmes américains de compensation en tentant d'en soulever les principaux enjeux. Dans un premier temps, nous traiterons des coûts de ces programmes par la présentation de données relatives à leurs coûts administratifs et d'indemnisation. Dans un second temps, nous décrirons les diverses modalités de financement d'une part, par le biais des subsides accordés par le gouvernement fédéral et d'autre part, par les moyens de recouvrement internes aux états impliqués.

LES COÛTS DES PROGRAMMES DE COMPENSATION

1. Les coûts des programmes de compensation

Toute discussion éclairée sur les modalités de financement des programmes de compensation aux victimes se doit d'être précédée d'un examen tout au moins succinct des coûts d'opération de tels programmes. Au risque de dire une évidence, ce sont les coûts qui nécessitent la recherche de modalités de financement. Or, ces dépenses sont d'autant plus importantes qu'elles sont très souvent à la base des diverses politiques des programmes. Les décisions quant à la clientèle visée, les circonstances de l'indemnisation sont en effet souvent tributaires des estimations de coûts susceptibles d'être impliqués comme nous le verrons lorsque nous aborderons brièvement les coûts d'indemnisation.

Les coûts d'opération de ces programmes comportent deux types de dépenses: celles qui ont trait à l'administration du programme et celles relatives aux indemnités versées aux victimes. Etant donné certaines différences entre les nombreux programmes américains quant aux critères d'admissibilité des bénéficiaires, au nombre de demandes d'indemnisation soumises, aux types de pertes couvertes etc., il existe parfois un écart considérable entre les coûts d'opération des divers programmes.

1.1 Les coûts administratifs

L'existence de politiques dissemblables des programmes entraîne inévitablement certaines difficultés lorsque l'on tente d'en effectuer une étude comparative. Si parfois il s'agit de distinctions strictement au niveau de la formulation d'un même contenu, à d'autres moments se révèlent des divergences substantielles dans les catégorisations employées par les programmes. Il en est ainsi des catégories utilisées pour décrire les coûts administratifs qu'il faut, par conséquent, regarder avec précaution.

Les dépenses administratives portent généralement sur les frais de bureau, entretien, salaire du personnel, en quelque sorte, sur tous les coûts liés aux activités et au fonctionnement des agences de compensation. Lors des premières années d'opération, elles incluent également les dépenses d'équipement requises à l'implantation de toute nouvelle organisation.

Tel que l'indiquent ci-dessous, les tableaux 2 et 3, qui décrivent les coûts administratifs des différents schèmes pour les années 1978-79 et 1980-81, il existe des variations appréciables entre les programmes dans le pour-

centage obtenu par ces coûts totaux. Pour les années 1978-79, l'écart se situe entre 3% et 42% alors que pour les années 1980-81, il est de 9% à 42%.

Ces écarts peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs: utilisation de procédure expéditive donc moins coûteuse par certains programmes, contraintes législatives sur les dépenses administratives. Il semble cependant qu'il existe peu d'informations sur cette question.

Cependant, l'étude du Criminal Justice Research Utilization Program⁴ a tenté de vérifier si ces écarts entre les coûts administratifs des programmes étaient susceptibles de s'expliquer par la place des agences dans la structure étatique et/ou l'ancienneté des programmes. Le tableau 3, qui regroupe ces deux informations, montre que contrairement à certaines hypothèses voulant que les programmes qui opèrent dans des agences déjà existantes ou au sein du judiciaire défrayent des coûts administratifs moins élevés, il n'existe pas de différence significative selon la place de l'agence dans la structure. En effet pour

4. U.S. Department of Justice. National Institute of Justice, Criminal Justice Research Utilization Program. Compensating Victims of Crime, Program Model. 1979.

la catégorie "nouvelle agence", il existe un écart important entre les programmes quant à leurs coûts administratifs (9% à 79%).

En ce qui concerne la variable "ancienneté", il semble que bien qu'elle n'explique pas les différences entre les coûts administratifs des programmes, elle indique que ces dépenses tendent à diminuer de façon générale après les premières années d'opération. Selon la même étude, ceci peut s'expliquer entre autres par le fait que lors des débuts de tels programmes, le volume de demandes étant moindre, les coûts administratifs apparaissent disproportionnellement élevés.

TABLEAU 2

COÛTS ADMINISTRATIFS DES PROGRAMMES DE COMPENSATION
DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS AUX ÉTATS-UNIS
1978-1979A

ETAT ET DATE DU BUDGET	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
ALASKA (7/1/78 - 6/30/79)	\$ 91,456.15 29%	\$ 317,094.97
CALIFORNIE (7/1/78 - 6/30/79)	464,826.00 10%	4,717,474.00
CONNECTICUT (4/1/79 - 9/30/79)*	12,956.46 8%	15,663.53
DELAWARE (7/1/78 - 6/30/79)	122,900.00 3%	328,700.00
FLORIDE (1/1/79 - 12/31/79)	522,509.00 25%	2,090,036.00
GEORGIE	N/A	N/A (1)
HAWAII (7/1/73 - 6/30/79)	86,357.00 28%	309,753.45
ILLINOIS (7/1/78 - 6/30/79)	182,000.00 10%	1,882,000.00
INDIANA (6/1/78 - 5/31/79)	50,000.00 42%	120,000.00
KANSAS (7/1/78 - 6/30/79)	17,944.00 33%	54,071.00
KENTUCKY (7/1/79 - 6/30/79)	N/A (2)	226,907.77
MARYLAND (7/1/78 - 6/30/79)	143,604.00 9%	1,602,834.49
MASSACHUSETTS (7/1/78 - 6/30/79)	N/A (2)	1,411,289.69

TABLEAU 2 (SUITE)

ETAT ET DATE DU BUDGET	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
MICHIGAN (10/1/78 - 9/30/79)	\$ 92,465.00 8%	\$1,205,148.00
MINNESOTA (7/1/78 - 6/30/79)	54,422.00 12%	441,530.00
MONTANA (1/1/79 - 12/31/79)	31,400.00 19%	162,410.39
NEBRASKA (1/1/79 - 12/31/79)	27,267.00	27,267.00 (3)
NEVADA (7/1/78 - 6/30/79)	N/A	N/A (1)
NEW JERSEY (7/1/78 - 6/30/79)	230,089.00 19%	1,232,335.00
NEW YORK (4/1/78 - 3/31/79)	859,811.00 14%	6,217,613.00
DAKOTA DU NORD (7/1/77 - 6/30/79)**	36,832.02 18%	205,181.23
OHIO (7/1/78 - 6/30/79)	746,524.32 17%	4,483,759.32
OREGON (1/1/78 - 12/31/79)**	161,000.00 23%	711,000.00
PENNSYLVANIE (7/1/78 - 6/30/79)	242,000.00 26%	942,000.00
RHODE ISLAND (1/1/79 - 12/31/79)	N/A	N/A (4)
TENNESSEE (1/1/79 - 9/30/79)*	N/A (2)	144,371.63
TEXAS (1/1/79 - 12/31/79)	N/A	N/A (5)
VIRGIN ISLANDS (1/1/79 - 12/31/79)	15,905.16 11%	149,061.45

TABLEAU 2 (SUITE)

ETAT ET DATE DU BUDGET	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
VIRGINIE (7/1/78 - 6/30/79)	\$ 30,365.00 12%	\$ 260,865.00
WASHINGTON (7/1/78 - 6/30/79)	131,106.00 9%	1,432,760.00
WISCONSIN (1/1/79 - 12/31/79)	99,200.00 10%	999,200.00
TOTAUX	<u>\$4,452,939.11</u>	<u>\$31,690,326.92⁽⁶⁾</u>

* Réfère à une période de temps autre qu'une année.

** Réfère à une période de temps biennale.

- (1) Le Nevada et la Georgie ont adopté des lois dites du "Bon Samaritain" aux termes desquelles une compensation n'est accordée qu'aux victimes qui ont subi des blessures en tentant de prévenir la commission d'un délit contre un tiers.
- (2) Etant donné que les coûts administratifs des programmes de compensation des victimes d'actes criminels sont compilés avec d'autres dépenses, le montant de ces coûts n'est pas disponible.
- (3) Les coûts administratifs du programme ont dû être extrapolés à partir du budget administratif fourni par la législature du Nebraska.
- (4) L'état du Rhode Island a adopté une loi qui assure l'établissement d'un programme de compensation mais dont l'entrée en vigueur est assujettie à la disponibilité des fonds fédéraux.
- (5) Le programme de l'état du Texas est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980.
- (6) Nous rappelons au lecteur que certains coûts n'étant pas disponibles, ce "total" ne représente qu'une partie des dépenses globales afférentes aux programmes de compensation.

A Reproduit de U.S. National Institute of Justice, Office of Development Testing and Dissemination. Compensating Victims of Crime, Participant's Handbook. Austern, D. et al., 1979: 77-78.

TABLEAU 3

COÛTS DES PROGRAMMES DE COMPENSATION DES VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS AUX ÉTATS-UNIS, 1980-1981¹

ÉTAT	COÛTS ADMINISTRATIFS	VERSEMENTS BUDGETAIRES	COÛTS TOTAUX
ALASKA	\$ 102,200 - 30%	\$ 237,100	\$ 339,300
CALIFORNIE	1,805,438 - 12%	12,770,141	14,575,579
CONNECTICUT	87,650 - 12%	632,000	719,650
DELAWARE	140,350 - 37%	241,804	382,154
FLORIDE	380,000 - 11%	1,800,000	2,180,000
HAWAII	77,418 - 15%	432,513	509,931
ILLINOIS	232,900 - 10%	2,078,000	2,310,900
INDIANA	NOT AVAILABLE	-	-
KANSAS	61,883	173,142	235,025
KENTUCKY	-	-	-
MARYLAND	782,281 - 36%	1,415,472	2,197,753
MASSACHUSETTS	-	-	-
MICHIGAN	158,195 - 9%	1,822,605	1,980,800
MINNESOTA	73,995 - 11%	573,089	647,084
MONTANA	50,536 - 16%	271,023	321,559
NEBRASKA	42,000 - 42%	57,686	99,686
NEVADA	-	-	-
NEW JERSEY	400,000 - 17%	1,953,996	2,353,996
NOUVEAU-MEXIQUE	-	-	-
NEW YORK	1,081,730 - 16%	5,750,549	6,832,279

TABLEAU 3 (SUITE)

ETAT	COÛTS ADMINISTRATIFS	VERSEMENTS BUDGETAIRES	COÛTS TOTAUX
DAKOTA DU NORD	\$ 46,772 - 35%	\$ 88,373	\$ 135,145
OHIO	1,531,279 - 17%	7,654,240	9,188,519
OKLAHOMA	33,333	7,484	40,817
OREGON	104,000 - 17%	519,000	623,000
PENNSYLVANIE	252,000 - 24%	816,000	1,068,000
RHODE ISLAND	-	-	-
TENNESSEE	-	-	-
TEXAS	263,886 - 21%	988,182	1,252,068
VIRGIN ISLANDS	16,000 - 12%	121,967	137,967
VIRGINIE	54,775 - 11%	430,687	485,462
WASHINGTON	250,000 - 10%	2,378,634	2,628,634
VIRGINIE DE L'OUEST	-	-	-
WISCONSIN	200,000	1,200,000	1,400,000

1 Données tirées de National Association Victim Compensation Program of U.S. Victim Compensation Program, texte non publié, 1982.

TABLEAU 4

LES COÛTS ADMINISTRATIFS: POURCENTAGE DU BUDGET
TOTAL SELON LE PLACEMENT ADMINISTRATIF ET LE NOMBRE
D'ANNÉES DE FONCTIONNEMENT¹

ANNÉES DE FONCTION- NEMENT	NOUVELLE AGENCE	AGENCE EXISTANTE	COUR
1 - 4	MICHIGAN	11%	OHIO 29%
	DELAWARE	36%	
	PENNSYLVANIE	40%	
	FLORIDE	79%	
	WISCONSIN	15%	
	VIRGINIE	23%	
		MONTANA	36%
		OREGON	38%
		DAKOTA DU NORD	39%
	<u>MOYENNE:</u>	42%	<u>MOYENNE:</u> 29%
5 - 9	MINNESOTA	13%	WASHINGTON 14%
	NEW JERSEY	17%	
	ALASKA	21%	
	<u>MOYENNE:</u>	17%	
10 - 14	CALIFORNIE	9%	<u>MOYENNE:</u> 14%
	MARYLAND	11%	
	NEW YORK	20%	
	<u>MOYENNE:</u>	15%	

1 Reproduit de U.S. Department of Justice National
Institute of Justice, Criminal Justice Research
Utilization Program. Compensating Victims of Crime,
Program Model, 1979: 157.

1.2 Les coûts d'indemnisation

En raison de la vocation même de ces programmes qui consiste à procurer une indemnité aux victimes "d'actes criminels", la part la plus importante de leur budget doit y être consacrée. Ce sont essentiellement par le biais de ce type de dépenses que se sont élaborées diverses politiques ayant pour objet entre autres de contenir dans une certaine mesure le coût des programmes. Nous profiterons de l'examen des coûts de l'indemnisation afin de traiter de ces politiques qui nous apparaissent lourdes de significations quant aux fonctions, conséquences et enjeux de ce type d'innovation, qui nous le verrons plus loin ne seront pas sans être étroitement liées à certaines décisions, pratiques quant aux choix relatifs aux modalités de financement.

Il n'entre pas dans l'objectif du présent rapport de mener une étude comparative approfondie de ces nombreuses politiques entre les différents programmes. Nous nous contenterons ici de présenter les plus importantes et les plus susceptibles d'avoir des incidences sur les coûts des programmes⁵.

5. Les données présentées dans cette section ont été tirées principalement des analyses législatives des différents programmes rapportées dans: U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, Office of Development, Testing and Dissemination. Compensating Victims of Crime, Participant's Handbook. 1979.

1.2.1 Champ d'application

Tout programme de compensation doit déterminer les types de pertes devant être indemnisées de même que les "crimes" pouvant faire l'objet d'une demande de compensation de la part de la victime. De façon générale, tous les programmes couvrent les dépenses médicales, parfois même non-médicales mais d'ordre thérapeutique, tels les coûts de réhabilitation (Californie, Dakota du Nord, Kansas, Ohio), les frais de soins psychiatriques (Minnesota, Texas, Wisconsin) et certains états défrayent aussi les dépenses relatives à certains produits y compris les membres artificiels (Wisconsin). Quelques états (Floride, Pennsylvanie) stipulent dans leur législation qu'il est possible de défrayer les dépenses découlant de traitement particulier en égard à certaines religions.

De même, la majorité des programmes couvrent les pertes actuelles, parfois passées et même futures des gains de travail. Certains états imposent un maximum soit hebdomadaire, mensuel ou total (Kentucky \$150/sem., Tennessee \$500/mois, Michigan \$150/sem., Oregon \$10,000 total). Des états défrayent également les dépenses de réentraînement au travail (Alaska, Californie, Nebraska, Ohio).

Quelques programmes possèdent une disposition permettant d'indemniser la perte de "service" de la victime à l'égard de ses dépendants (Dakota du Nord, Virginie) alors que bien souvent les programmes ne versent une indemnisation aux dépendants qu'à la condition du décès de la victime. Dans de telles circonstances, la majorité des programmes versent une indemnisation pour les dépenses relatives aux funérailles et à la perte de support financier pour les dépendants. Certains états imposent un maximum à ces indemnités. L'état de Washington fait même une distinction au niveau du montant versé selon que la victime possédait ou non un emploi au moment de l'incident.

En général, les indemnités ne sont versées que suite à une blessure physique ou à la mort de la victime. Des états ont décidé toutefois d'inclure la souffrance et la douleur comme source possible de compensation (Hawaii, Rhode Island, Tennessee; seulement dans les cas de déviance sexuelle et viol, Virgin Islands; maximum de \$500/mois). La majorité des états n'ont pas gardé la possibilité d'indemniser les victimes pour perte de propriété à l'exclusion de la Georgie dont la législation s'adresse exclusivement aux Bons Samaritains, c'est-à-dire aux individus qui aident à appréhender un contrevenant ou à prévenir un délit et qui peuvent recevoir une compensation pour dommage à la propriété. Finalement au titre des dépenses pouvant être

défrayées par les programmes figurent aussi, dans la plupart des cas, celles relatives aux services d'avocats. Les différents schèmes de compensation prévoient un certain pourcentage du montant de l'indemnité pouvant varier de 5% à 20%. Ces honoraires peuvent être versés soit en addition de l'indemnité versée ou ils peuvent y être inclus. Il est à noter que certains états ont prévu par une disposition particulière la possibilité de défrayer toutes autres dépenses jugées appropriées et raisonnables par la Commission de compensation.

Quant aux crimes couverts par les différents programmes, certains états en font une énumération détaillée alors que d'autres se contentent de référer à tout crime contre la personne ou de violence. Le désavantage des articles qui font une telle énumération est que cela risque de limiter voire d'empêcher certaines demandes pourtant justifiables. Quelques états rendent tout crime admissible (ex: Nevada, Maryland, New York). La majorité des programmes excluent toute offense relative aux véhicules moteur à moins qu'elle n'implique une intention claire d'infliger une blessure ou la mort.

1.2.2 Critères d'admissibilité

Un certain nombre de critères sont employés afin de définir les bénéficiaires susceptibles d'obtenir une compensation. La majorité des programmes définissent d'abord la victime comme toute personne blessée ou tuée à la suite de la commission d'un crime ou lors de sa tentative d'appréhender un contrevenant ou d'aider aux policiers à procéder à l'arrestation et à la condamnation d'un suspect. Les états, entre autres de Georgie et de l'Illinois, précisent à cet égard qu'il faut que l'agent des forces policières en fasse la demande. L'état du Maryland définit également le bénéficiaire qui vient en aide à un pompier lors de l'exercice de son travail. Contrairement à l'ensemble des autres programmes, les états du Nevada, de Washington et du Texas imposent comme condition supplémentaire que le bénéficiaire soit un résident de l'état.

En ce qui concerne les personnes éligibles à une indemnité, la plupart des programmes incluent en plus de la victime, les dépendants surtout lors de la mort de la victime. Quelques états incluent aussi toute personne qui est responsable de l'entretien de la victime ou de ses dépendants, ayant subi une perte pécuniaire. Des états

prévoient l'admissibilité de tout individu qui, en cas de mort de la victime, a défrayé les coûts de funérailles, dépenses médicales.

Afin, semble-t-il de minimiser la possibilité de verser une indemnisation "injustifiée", la plupart des programmes ont élaboré deux critères d'exclusion explicites qui ont trait à la conduite de la victime et à sa possible "collusion" avec le contrevenant. Le premier critère stipule habituellement que lors de la détermination du montant de l'indemnité à verser à la victime, la Commission peut réduire et même refuser la compensation si le demandeur a contribué par sa conduite à sa blessure ou sa mort. Seuls les programmes de Californie et du Connecticut ne contiennent pas une telle disposition. Le deuxième critère sert ni plus ni moins à enlever la possibilité à toute personne parente, souvent à partir du 3ième degré de consanguinité, ou vivant avec le contrevenant au moment de l'incident de requérir une indemnisation. Certains états mentionnent également l'inadmissibilité d'un complice ou d'un membre de sa famille. Quelques programmes prévoient cependant qu'il peut être possible de passer outre la disposition relative à l'exclusion de la parenté du contrevenant lorsque la justice le requiert (ex: Dakota du Nord, Ohio). Seul l'état de la Floride ne fait pas mention de ce critère.

D'autres critères d'admissibilité ont essentiellement pour objectif de promouvoir sinon d'obliger la victime à coopérer avec les agences de la justice responsables de l'arrestation et la poursuite du contrevenant. Cependant, ce critère n'est pas utilisé par tous les programmes (17/31 ne contiennent aucune disposition à cet effet). Parmi ceux qui y ont recours, certains excluent systématiquement la victime non-coopérante alors que d'autres stipulent que l'indemnité peut être refusée ou réduite.

A cet effet, la presque totalité des programmes prévoient une prescription quant au renvoi à la police à l'exclusion de la Californie, du Delaware, d'Hawaii et de Rhode Island. Cela peut varier de 24 heures après la commission du délit à 7 jours, quoique certains programmes mentionnent que la prescription du renvoi peut aussi s'étendre jusqu'à ce que la dénonciation puisse raisonnablement être faite. Il existe aussi une prescription sur la demande d'indemnisation dans la plupart des programmes. Elle peut varier entre un mois et deux ans à partir de la date de l'incident ou parfois la mort de la victime. Un délai additionnel peut être accordé pour raison justifiée.

D'autres critères ont été également élaborés strictement afin de contenir les coûts potentiels des programmes. Légèrement plus de la moitié des programmes (16/31) possè-

dent une disposition relative à une perte minimale de telle sorte qu'en deçà d'un certain montant de la perte pouvant varier de \$25 à \$250 ou d'un pourcentage du revenu, il n'est pas possible de déposer une demande d'indemnité. Quelques états stipulent même que cette perte minimale est déductible de l'indemnité versée. Une étude effectuée sur les coûts potentiels des programmes de compensation⁶ a pourtant démontré que si le nombre de demandes de compensation varie selon l'existence ou non d'une telle disposition, les dépenses médicales et dans une certaine mesure, celles qui ont trait au remboursement de perte de gain de travail varient effectivement peu selon la présence au non d'un tel article (voir tableau 5).

6. National Criminal Justice Information and Statistic Service. L.E.E.A. Compensating Victims of Violent Crimes: Potential Costs and Coverage of a National Program. Garofalo, J. et P. Sutton, 1978.

TABLEAU 5

ESTIMATION DES MONTANTS REMBOURSÉS POUR FRAIS MÉDICAUX ET PERTES DE SALAIRE PAR LES PROGRAMMES NATIONAUX DE COMPENSATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, SELON TROIS DIFFÉRENTS CRITÈRES DE PERTE MINIMALE, ÉTATS-UNIS, 1974¹

	Coût minimum net: \$100	Coût minimum net: \$50	Pas de coût minimum net
Remboursements de frais Médicaux:			
Coût du Programme	\$20,523,296	\$21,608,240	\$22,575,545
Pourcentage et nombre de dossiers ^a	25% (19,176)	44% (33,739)	100% (76,696)
	Minimum de jours perdus: plus de 10	Minimum de jours perdus: plus de 5	Pas de minimum de jours perdus
Remboursements de salaire:			
Coût du programme ^b	\$25,023,262	\$33,166,029	\$56,331,127
Pourcentage et nombre de dossiers ^c	17% (98,002)	23% (134,186)	100% (575,382)

a Basé sur le nombre total de victimisations impliquant des frais médicaux nets.

b Les coûts ont été réduits arbitrairement de 50% afin de tenir compte des remboursements effectués à travers les indemnités versées aux travailleurs, les journées de maladie payées et autre sources.

c Basé sur le nombre de victimisations comprenant des pertes d'heures de travail.

1 Reproduit de National Criminal Justice Information and Statistic Service. L.E.A.A., Compensating Victims for Violent Crimes: Potential Costs and Coverage of a National Program. Garofalo, J., and Sutton, P. 1978: 35.

Un autre critère utilisé fréquemment par les programmes concerne l'obligation de démontrer l'existence de réelles difficultés financières pour la victime. Quoique formulée parfois de façon quelque peu différente en terme de gravité des difficultés, les états qui y ont recours se donnent le privilège de refuser ou de réduire le montant de l'indemnité en conséquence. Cependant, ce critère fait l'objet de vives controverses entre les états et les autres agences impliquées puisque 18/31 états se refusent à adopter un tel critère considérant que les bénéficiaires des programmes de compensation ne doivent pas être soumis aux mêmes exigences que ceux qui ont recours aux programmes d'aide sociale.

Mentionnons également que tous les programmes prévoient d'une part, une limite maximale d'indemnisation et d'autre part, l'obligation de déduire tout versement effectué à la victime par des sources collatérales (Commission d'Accidents de Travail, recouvrement par une poursuite civile, assurance privée etc.). Les états du Minnesota, d'Hawaii, de l'Illinois et de l'Indiana prévoient toutefois la non-déduction d'un versement total ou partiel provenant d'une assurance-vie.

Les tableaux 6 et 7, décrivant les coûts d'indemnisation des programmes pour les années 1978-79 et 1980-81, démontrent une réelle croissance des montants alloués à de

telles dépenses, à l'exception des états d'Alaska et des Virgin Islands où la hausse demeure relativement peu élevée en considération avec les autres programmes.

TABLEAU 6

INDEMNITÉS VERSÉES PAR LES PROGRAMMES DE COMPENSATION
DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS AUX ÉTAT-UNIS, 1978-1979(A)

ÉTAT ET DATE DU BUDGET	INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
ALASKA (7/1/78 - 6/30/79)	\$ 225,638.82	\$ 317,094.97
CALIFORNIE (7/1/78 - 6/30/79)	4,252,648.00	4,717,474.00
CONNECTICUT (4/1/79 - 9/30/79)*	2,707.07	15,663.53
DELAWARE (7/1/78 - 6/30/79)	205,800.00	328,700.00
FLORIDE (1/1/79 - 12/31/79)	1,567,527.00	2,090,036.00
GEORGIE	N/A	N/A ⁽¹⁾
HAWAII (7/1/78 - 6/30/79)	223,396.45	309,753.45
ILLINOIS (7/1/78 - 6/30/79)	1,700,000.00	1,882,000.00
INDIANA (6/1/78 - 5/31/79)	70,000.00	120,000.00
KANSAS (7/1/78 - 6/30/79)	36,127.00	54,071.00
KENTUCKY (7/1/78 - 6/30/79)	226,907.77 ⁽²⁾	226,907.77
MARYLAND (7/1/78 - 6/30/79)	1,459,230.49	1,602,834.49
MASSACHUSETTS (7/1/78 - 6/30/79)	1,411,289.69	1,411,289.69

TABLEAU 6 (SUITE)

ETAT ET DATE DU BUDGET	INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
MICHIGAN (10/1/78 - 9/30/79)	\$1,112,683.00	\$ 1,205,148.00
MINNESOTA (7/1/78 - 6/30/79)	387,1018.00	441,530.00
MONTANA (1/1/79 - 12/31/79)	131,010.39	162,410.39
NEBRASKA (1/1/79 - 12/31/79)	0	24,267.00(3)
NEVADA (7/1/78 - 6/30/79)	0	N/A(1)
NEW JERSEY (7/1/78 - 6/30/79)	1,002,246.00	1,232,335.00
NEW YORK (4/1/78 - 3/31/79)	5,357,802.00	6,217,613.00
DAKOTA DU NORD (7/1/77 - 6/30/79)**	168,349.21	205,181.23
OHIO (7/1/78 - 6/30/79)	3,737,235.00	4,483,759.32
OREGON (1/1/78 - 12/31/79)**	550,000.00	711,000.00
PENNSYLVANIE (7/1/78 - 6/30/79)	700,000.00	942,000.00
RHODE ISLAND (1/1/79 - 12/31/79)	N/A	N/A(4)
TENNESSEE (1/1/79 - 9/30/79)*	144,371.63	144,371.63
TEXAS (1/1/79 - 12/31/79)	N/A	N/A(5)

TABLEAU 6. (SUITE)

ETAT ET DATE DU BUDGET	INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
VIRGIN ISLANDS (1/1/79 - 12/31/79)	\$ 133,156.29	\$ 149,061.45
VIRGINIE (7/1/78 - 6/30/79)	230,500.00	260,865.00
WASHINGTON (7/1/78 - 6/30/79)	1,301,654.00	1,432,760.00
WISCONSIN (1/1/79 - 12/31/79)	900,000.00	999,200.00
TOTAUX	\$27,237,387.81	\$31,690,326.92 ⁽⁶⁾

* Réfère à une période de temps autre qu'une année.

** Réfère à une période de temps biennale.

- (1) Le Nevada et la Georgie ont adopté des lois dites du "Bon Samaritain" aux termes desquelles une compensation n'est accordée qu'aux victimes qui ont subi des blessures en tentant de prévenir la commission d'un délit contre un tiers.
- (2) Etant donné que les coûts administratifs du programme de compensation des victimes d'actes criminels sont compilés avec d'autres dépenses, le montant de ces coûts n'est pas disponible.
- (3) Les coûts administratifs du programme ont dû être extrapolés à partir du budget administratif fourni par la législature du Nebraska.
- (4) L'état du Rhode Island a adopté une loi qui assure l'établissement d'un programme de compensation mais dont l'entrée en vigueur est assujettie à la disponibilité des fonds fédéraux.
- (5) Le programme de l'état du Texas est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980.
- (A) Reproduit de U.S. Department of Justice. Office of Development Testing and Dissemination. Compensating Victims of Crime, Participant's Handbook. Austern, D. et al., 1979: 77-78.

TABLEAU 7

INDEMNITÉS VERSÉES PAR LES PROGRAMMES DE COMPENSATION
DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS AUX ÉTAT-UNIS, 1980-1981¹

ETAT	INDEMNITÉS VERSÉES	COÛT TOTAL
ALASKA	\$ 237,100	\$ 339,300
CALIFORNIE	12,770,141	14,575,579
CONNECTICUT	632,000	719,650
DELAWARE	241,804	382,154
FLORIDE	1,800,000	2,180,000
HAWAII	432,513	509,931
ILLINOIS	2,078,000	2,310,900
INDIANA	-	-
KANSAS	173,142	235,025
KENTUCKY	-	-
MARYLAND	1,415,472	2,197,753
MASSACHUSETTS	-	-
MICHIGAN	1,822,605	1,980,800
MINNESOTA	573,089	647,084
MONTANA	271,023	321,559
NEBRASKA	57,686	99,686
NEVADA	-	-
NEW JERSEY	1,953,996	2,353,996
NEW MEXICO	-	-
NEW YORK	5,750,549	6,832,279

TABLEAU 7 (SUITE)

ETAT	INDEMNITÉS VERSÉES	COÛT TOTAL
DAKOTA DU NORD	\$ 88,373	\$ 135,145
OHIO	7,654,240	9,188,519
OKLAHOMA	7,484	40,817
OREGON	519,000	623,000
PENNSYLVANIE	816,000	1,068,000
RHODE ISLAND	-	-
TENNESSEE	-	-
TEXAS	988,182	1,252,068
VIRGIN ISLANDS	121,967	137,967
VIRGINIE	430,687	485,462
WASHINGTON	2,378,634	2,628,634
VIRGINIE DE L'OUEST	-	-
WISCONSIN	1,200,000	1,400,000

1 Données tirées de National Association Victim Compensation Program of U.S. Victim Compensation Program, texte non publié, 1982.

Cette hausse parfois importante des coûts entraînés par le versement des indemnités se reflète inévitablement sur les coûts totaux des différents programmes tel qu'en font état les tableaux 8 et 9.

TABLEAU 8

COÛT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION DES VICTIMES D'ACTES
CRIMINELS, 1978-1979¹

ETAT ET DATE DU BUDGET	INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
ALASKA (7/1/78 - 6/30/79)	\$ 225,638.82	\$ 91,456.15	\$ 317,094.97
CALIFORNIE (7/1/78 - 6/30/79)	4,252,648.00	464,826.00	4,717,474.00
CONNECTICUT (4/1/79 - 9/30/79)*	2,707.07	12,956.46	15,663.53
DELAWARE (7/1/78 - 6/30/79)	205,800.00	122,900.00	328,700.00
FLORIDE (1/1/79 - 12/31/79)	1,567,527.00	522,509.00	2,090,036.00
GEORGIE	N/A	N/A	N/A (1)
HAWAII (7/1/78 - 6/30/79)	233,396.45	86,357.00	309,753.45
ILLINOIS (7/1/78 - 6/30/79)	1,700,000.00	182,000.00	1,882,000.00
INDIANA (6/1/78 - 5/31/79)	70,000.00	50,000.00	120,000.00
KANSAS (7/1/78 - 6/30/79)	36,127.00	17,944.00	54,071.00
KENTUCKY (7/1/78 - 6/30/79)	226,907.77	N/A (2)	226,907.77
MARYLAND (7/1/78 - 6/30/79)	1,459,230.49	143,604.00	1,602,834.49
MASSACHUSETTS (7/1/78 - 6/30/79)	1,411,289.69	N/A(2)	1,411,289.69

TABLEAU 8 (SUITE)

ETAT ET DATE DU BUDGET	INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
MICHIGAN (10/1/78 - 9/30/79)	\$ 1,112,683.00	\$ 92,465.00	\$1,205,148.00
MINNESOTA (7/1/78 - 6/30/79)	387,108.00	54,422.00	441,530.00
MONTANA (1/1/79 - 12/31/79)	131,010.39	31,400.00	162,410.39
NEBRASKA (1/1/79 - 12/31/79)	0	27,267.00	27,267.00 (3)
NEVADA (7/1/78 - 6/30/79)	0	N/A	N/A (1)
NEW JERSEY (7/1/78 - 6/30/79)	1,002,246.00	230,089.00	1,232,335.00
NEW YORK (4/1/78 - 3/31/79)	5,357,802.00	859,811.00	6,217,613.00
DAKOTA DU NORD (7/1/77 - 6/30/79)**	168,349.21	36,832.02	205,181.23
OHIO (7/1/78 - 6/30/79)	3,737,235.00	746,524.32	4,483,759.32
OREGON (1/1/78 - 12/31/79)**	550,000.00	161,000.00	711,000.00
PENNSYLVANIE (7/1/78 - 6/30/79)	700,000.00	242,000.00	942,000.00
RHODE ISLAND (1/1/79 - 12/31/79)	N/A	N/A	N/A (4)
TENNESSEE (1/1/79 - 9/30/79)*	144,371.63	N/A (2)	144,371.63
TEXAS (1/1/79 - 12/31/79)	N/A	N/A	N/A (5)

TABLEAU 8 (SUITE)

ETAT ET DATE DU BUDGET	INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL DU PROGRAMME
VIRGIN ISLANDS (1/1/79 - 12/31/79)	\$ 133,156.29	\$ 15,905.16	\$ 149,061.45
VIRGINIE (7/1/78 - 6/30/79)	230,500.00	30,365.00	260,865.00
WASHINGTON (7/1/78 - 6/30/79)	1,301,654.00	131,106.00	1,432,760.00
WISCONSIN (1/1/79 - 12/31/79)	900,000.00	99,200.00	999,200.00
TOTAUX	\$27,237,387.81	\$4,452,939.11	\$31,690,326.92(6)

* Réfère à une période de temps autre qu'une année.

** Réfère à une période de temps biennale.

- (1) Le Nevada et la Georgie ont adopté des lois dites du "Bon Samaritain" aux termes desquelles une compensation n'est accordée qu'aux victimes qui ont subi des blessures en tentant de prévenir la commission d'un délit contre un tiers.
- (2) Etant donné que les coûts administratifs du programmes de compensation des victimes d'actes criminels sont compilés avec d'autres dépenses, le montant de ces coûts n'est pas disponible.
- (3) Les coûts administratifs du programme ont dû être extrapolés à partir du budget administratif fourni par la législature du Nebraska.
- (4) L'états du Rhode Island a adopté une loi qui assure l'établissement d'un programme de compensation mais dont l'entrée en vigueur est assujettie à la disponibilité des fonds fédéraux.
- (5) Le programme de l'état du Texas est entré en vigueur le 1er janvier 1980.

A Reproduit de U.S. Department of Justice. Office of Development Testing and Dissemination. Compensating Victims of Crime, Participant's Handbook. Austern, D. et al., 1979: 77-78.

TABLEAU 9

COÛT ADMINISTRATIFS DES PROGRAMMES DE COMPENSATION
DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, 1980-1981¹

ETAT	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL
ALASKA	\$ 102,200 - 30%	\$ 339,300
CALIFORNIE	1,805,438 - 12%	14,575,579
CONNECTICUT	87,650 - 12%	719,650
DELAWARE	140,350 - 37%	382,154
FLORIDE	380,000 - 11%	2,180,000
HAWAII	77,418 - 15%	509,931
ILLINOIS	232,900 - 10%	2,310,900
INDIANA	NOT AVAILABLE	-
KANSAS	61,883	235,025
KENTUCKY	-	-
MARYLAND	782,281 - 36%	410,533
MASSACHUSETTS	-	-
MICHIGAN	158,195 - 9%	1,980,800
MINNESOTA	73,995 - 11%	647,084
MONTANA	50,536 - 16%	321,559
NEBRASKA	42,000 - 42%	99,686
NEVADA	-	-
NEW JERSEY	400,000 - 17%	2,353,996
NOUVEAU- MEXIQUE	-	-
NEW YORK	1,081,730 - 16%	6,832,279

TABLEAU 9 (SUITE)

ETAT	COÛTS ADMINISTRATIFS	COÛT TOTAL
NORTH DAKOTA	\$ 46,772 - 35%	\$ 135,145
OHIO	1,531,279 - 17%	9,188,519
OKLAHOMA	33,333	40,817
OREGON	104,000 - 17%	623,000
PENNSYLVANIE	252,000 - 24%	1,068,000
RHODE ISLAND	-	-
TENNESSEE	-	-
TEXAS	263,886 - 21%	1,252,068
VIRGIN ISLANDS	16,000 - 12%	137,967
VIRGINIE	54,775 - 11%	485,462
WASHINGTON	250,000 - 10%	2,628,634
VIRGINIE DE L'OUËST	-	-
WISCONSIN	200,000	1,400,000

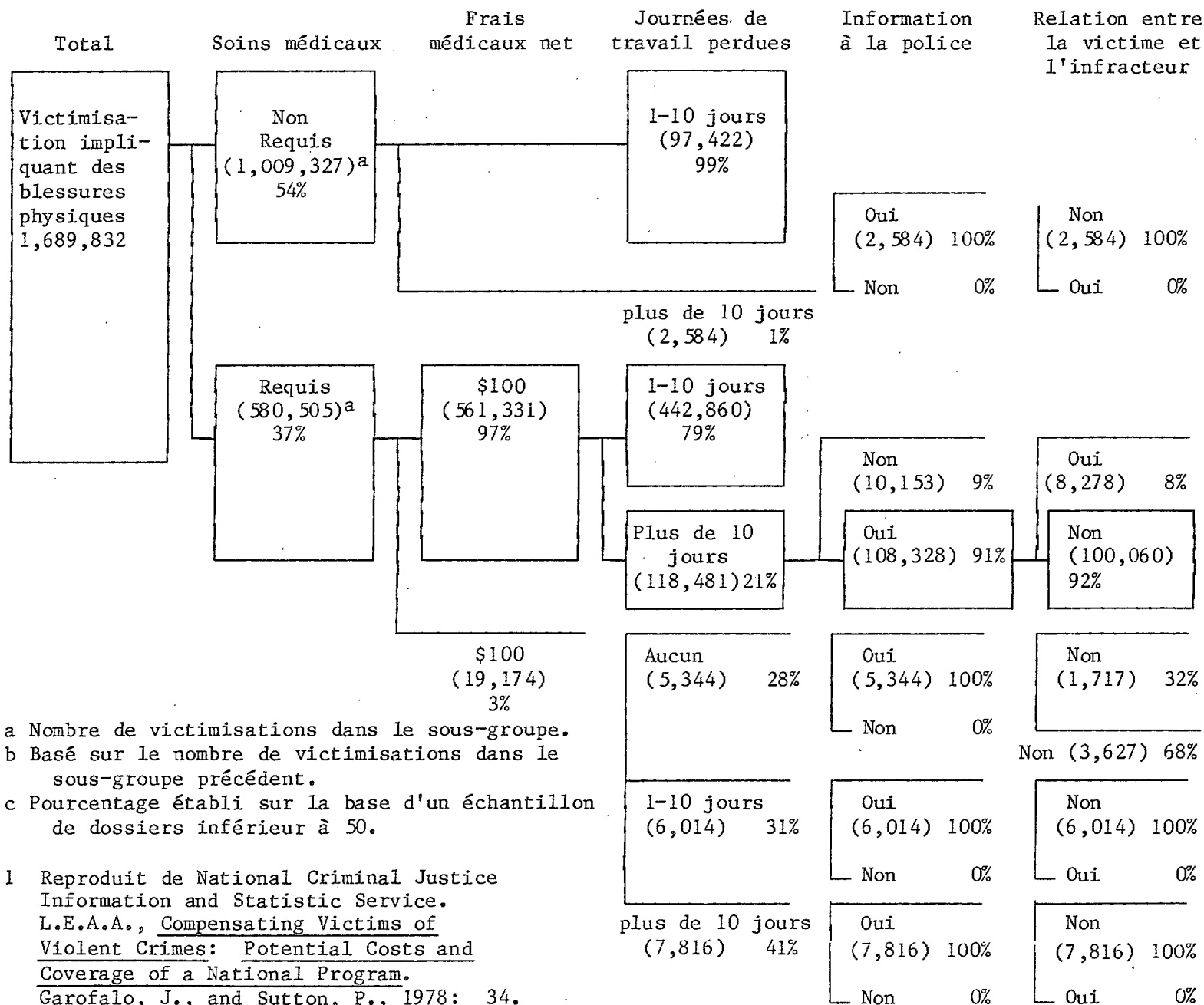
1 Données de National Association Victim Compensation Program of U.S. Victim Compensation Program, texte non publié, 1982.

Malgré cette augmentation quelquefois remarquable des coûts d'indemnisation, il semble selon certaines estimations⁷ que les programmes de compensation ne touchent qu'à environ 8% de l'ensemble des personnes victimisées aux Etats-Unis en raison des nombreux critères d'admissibilité qui ont pour effet d'élaguer considérablement la clientèle-cible. Tel que l'illustre le tableau 10 ci-dessous, une majorité de victimes (64%) ne requièrent aucune assistance médicale. Parmi celles-ci, 99% ont eu à faire face à une perte de jours de travail de moins de 10 jours. Quant à celles qui ont dû recourir à une aide médicale, 97% de leurs dépenses à ce titre sont de moins de \$100 (très souvent ils ne sont pas admissibles en raison de la disposition "perte minimale"). Au plan des pertes de jours de travail, 79% d'entre eux y ont été absents pour une durée variant entre un et dix jours. Parmi ceux qui ont eu à défrayer une perte égale ou supérieure à \$100, 28% n'ont perdu aucune journée de travail, 31% entre un et dix jours et 41% de plus de dix jours.

7. Garofalo and Sutton, Compensating Victims of Violent Crimes.

TABLEAU 10

ÉLIGIBILITÉ À L'INDEMNISATION SELON LES CRITÈRES STATUTAIRES
POPULAIRES, ÉTATS-UNIS, 1974¹



a Nombre de victimisations dans le sous-groupe.

b Basé sur le nombre de victimisations dans le sous-groupe précédent.

c Pourcentage établi sur la base d'un échantillon de dossiers inférieur à 50.

¹ Reproduit de National Criminal Justice Information and Statistic Service.

L.E.A.A., Compensating Victims of Violent Crimes: Potential Costs and Coverage of a National Program.

Garofalo, J., and Sutton, P., 1978: 34.

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES

2. Les modalités de financement des programmes

L'élagage de la clientèle visée par les programmes de compensation est causée en grande partie par les politiques fort limitatives de la sélection des candidats. Comme nous le mentionnions précédemment, elles ont été élaborées en grande partie afin de contenir les coûts potentiels des programmes, préoccupation première des discussions entourant l'avènement de ce type d'innovation. Il est possible d'identifier deux sources principales de financement: les subsides accordés par le gouvernement fédéral et les revenus généraux des états ou engendrés par eux par le biais de modalités diverses de recouvrement des indemnités versées.

2.1 Le financement accordé par le fédéral

A partir de 1965, il y a eu différents projets de loi déposés concernant la participation éventuelle du gouvernement fédéral au financement des programmes de compensation des états. En 1978, suite à un compromis entre la Chambre des Représentants et le Sénat, un projet de loi définitif est débattu au Congrès, mais lors du dernier jour de la session, il a été rejeté par une étroite marge. Lors de la première session du Congrès en 1979, une version modifiée des projets de loi du Sénat et de la Chambre des

Représentants est déposée. Quoique semblables à plusieurs niveaux, les projets diffèrent quant aux montants devant être alloués aux états. Alors que le projet de la Chambre des Représentants (H-4257) prévoit défrayer 50% des indemnités versées par les programmes jusqu'à concurrence de \$50,000 par indemnité, celui du Sénat propose de couvrir plutôt 25% de ces dernières jusqu'à un montant maximal de \$35,000 par indemnité.

Quant au montant global des subsides prévus, la Chambre compte verser la somme de \$15 millions lors de la première année et de \$10 millions de plus pour les deux années suivantes, alors que le Sénat prévoit la somme de \$30 millions pour la première année et de \$10 millions de plus pour chacune des trois années suivantes. Autre point de divergence des projets: le projet de la Chambre a recours à l'emploi du critère "besoin financier requis" alors que celui du Sénat stipule le refus de tout subside aux états prévoyant une telle disposition.

Les projets s'accordent cependant sur un certain nombre de points. Ils n'autorisent l'octroi de subventions que dans l'éventualité où le états se conforment à certains standards. D'abord, ils doivent verser une compensation pour les dépenses médicales et relatives à la mort de la victime. Ils se doivent également de stipuler qu'aucune

perte de gain de travail excédant \$200/semaine ne peut être versée. De même, les programmes des états doivent prévoir un droit d'appel pour les victimes. Des dispositions concernant la subrogation et la restitution⁸ sont exigées par le fédéral. De plus, ce dernier oblige les états à adopter une disposition leur permettant de réduire ou refuser toute demande de compensation dans l'éventualité de la "victime responsable de ses maux". Finalement, les programmes doivent prévoir une prescription de 72 heures du renvoi de l'incident donnant lieu à une demande de compensation, de même qu'une prescription d'un an pour le dépôt de ces dernières à la Commission de compensation. Mentionnons également que les deux projets de loi octroient 100% de recouvrement des indemnités en ce qui a trait à toute offense fédérale.

2.2 Le financement interne des états

L'absence de subventions fédérales en matière de compensation aux victimes d'actes criminels de même que le contexte économique difficile dans lequel se trouvent notamment les différents états américains a donné lieu à

8. Par restitution, nous entendons les sommes versées par le contrevenant au programme ou à la victime. La notion de subrogation réfère au mécanisme par lequel le programme récupère les argents versés à la victime par d'autres sources.

l'élaboration de diverses modalités de recouvrement susceptibles de rembourser à ces derniers les fonds alloués aux fins d'indemnisation. Au cours des dernières années, cette tendance à développer de telles modalités s'est particulièrement affirmée. En 1979, sur un total de 31 états où des programmes existent, 15 d'entre eux ont recours d'une façon ou d'une autre à de tels procédés les autres états comptant uniquement sur leur revenu total pour défrayer les coûts de leur programme (tableau 11).

Mentionnons toutefois que la majorité des états qui ne disposent que de leur revenu global prévoient la possibilité de se faire rembourser (subrogation) lorsque la victime reçoit toute forme de dédommagement d'une autre source. Il en est de même pour les programmes qui disposent de modalités de recouvrement (tableau 12). La modalité de recouvrement la plus fréquemment utilisée (13 états sur 15) est celle permettant l'imposition d'une pénalité ou de frais de cour dont le montant peut varier entre \$1 et \$25 selon qu'il s'agisse d'une condamnation pour un crime ou un délit⁹. Ici encore, certains programmes excluent les infractions au code de la route (Maryland). L'état du Kansas prévoit également l'imposition d'une pénalité sur les délits d'ordre civil. A noter, il arrive fréquemment que cette sanction vienne s'ajouter à des frais de cour ou à une pénalité déjà en vigueur.

9. La distinction entre crime et délit réfère aux notions de "felony" et "misdemeanor".

TABLEAU II

MÉTHODES DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION
AUX ÉTATS-UNIS, 1979¹

ÉTATS	SEULE SOURCE: REVENUS DE L'ÉTAT	AUTRES MÉTHODES
ALASKA	X	
CALIFORNIE		X
CONNECTICUT		X
DELAWARE		X
FLORIDE		X
GEORGIE	X	
HAWAII	X	
ILLINOIS	X	
INDIANA	X	
KANSAS		LÉGISLATION PENDANTE
KENTUCKY	X	
MARYLAND		X
MASSACHUSETTS	X	
MICHIGAN	X	
MINNESOTA	X	
MONTANA		X
NEBRASKA	X	
NEVADA	X	
NEW JERSEY		LÉGISLATION PENDANTE
NEW YORK	X	

TABLEAU 11 (SUITE)

ETATS	SEULE SOURCE: REVENUS DE L'ÉTAT	AUTRES MÉTHODES
DAKOTA DU NORD	X	
OHIO		X
OREGON	X	
PENNSYLVANIE		X
RHODE ISLAND		X
TENNESSEE		X
TEXAS		X
VIRGIN ISLANDS	X	
VIRGINIE		X
WASHINGTON		X
WISCONSIN	X	
TOTAL	16	15

1 Données tirées de U.S. National Institute of Justice.
Office of Development Testing and Dissemination.
Compensating Victims of Crime, Participant's Handbook.
Austern, D. et al., 1979: 83-89.

Dans l'éventualité où un contrevenant est incapable de payer la somme de \$21 à titre de frais de cour, le programme du Tennessee permet de la déduire des gains de salaire des individus incarcérés. La législation de cet état prévoit également la déduction d'une somme de \$5/mois des gains salariaux des justiciables en libération conditionnelle ou en probation. Finalement, le programme de la Floride possède une disposition ayant pour objet de déposer ses fonds dans un compte avec intérêt.

En 1980, sur 33 programmes pour lesquels nous possédons l'information, 22 d'entre eux ont recours à des modalités de recouvrement autre que la disposition usuelle de subrogation, ce qui dénote une réelle tendance des états à se diriger dans cette voie (voir les deux premières catégories présentées au tableau 13).

Essentiellement, il s'agit à peu de choses près des mêmes modalités qu'en 1978-79, à l'exception de la création d'une nouvelle disposition par le programme du Nevada et New Jersey, le "Son of Sam", qui permet l'allocation au programme de compensation d'une partie de la somme versée à un contrevenant à titre de droits d'auteur pour les écrits ou autres productions tirées du délit pour lequel il a été condamné. Il est possible de constater certains nouveaux aménagements des méthodes de recouvrement privilégiées par

les programmes en 1980-81. D'un point de vue général, d'abord, outre les états d'Oklahoma et de Virginie de l'Ouest, six états (Alaska, Indiana, Minnesota, Nevada, New York et Oregon) sont passés d'un mode de financement dont la source était exclusivement leur revenu général, à un mode qui comporte désormais des méthodes diverses de recouvrement.

En ce qui concerne plus précisément ces nouveaux aménagements, mentionnons que quelques états ont adopté de nouvelles dispositions de recouvrement qui viennent soit s'ajouter ou se substituer aux anciennes. Quoique nous ne possédons pas de données nous permettant de préciser cette information, il est possible à tout le moins de mentionner que certaines modalités ont fait l'objet de modifications. Par exemple, le programme du Montana a augmenté le pourcentage à prélever des amendes de 6% à 18%. Le programme de Washington stipule qu'en ce qui a trait à l'imposition d'une pénalité additionnelle pour la condamnation de tout crime, le montant à prélever n'est plus de 10% de \$50 pour tout crime ou délit grave et de \$25 pour tout délit.

Si l'on se réfère à nouveau au tableau 13, plus exactement aux dernières catégories présentées, on constate qu'en dépit de l'adoption de modalités de financement parfois multiples, 10 états sur 22 ont essuyé un déficit

pour l'année 1980-81. Face à cette situation, bon nombre d'états ont déposé des amendements législatifs visant à tenter de renflouer leur budget.

En général, il semble que les états adoptent trois procédés à cette fin. La première consiste à augmenter la surtaxe, la pénalité ou les frais de cour (Washington, Virginie, Ohio, Delaware et Tennessee). A cet égard, il est intéressant de constater que le programme du Tennessee qui semble très bien couvrir ses frais prévoit une utilisation plus extensive des modalités de recouvrement. D'autres états vont plutôt opter pour un élargissement du champ d'application des méthodes de recouvrement, par exemple, en incluant désormais les offenses au code de la route ou à certains délits en plus des crimes (Floride, Texas). Certains programmes ont opté plutôt pour l'adoption de modalités additionnelles de recouvrement (Kansas, Kentucky, Massachussets, Minnesota, New Jersey). Finalement, le programme de New York prévoit l'utilisation d'une nouvelle modalité par le biais du recouvrement des sommes obtenues lors de la vente des objets volés non-réclamés.

D'autres programmes semblent tout au contraire avoir plus que couvert leur budget total, leurs revenus totaux excédant parfois considérablement leurs coûts totaux (Connecticut, Hawaii, Dakota du Nord, Pennsylvanie, Rhode Island, Wisconsin).

TABLEAU 12

MODALITÉS INTERNES DE RECOUVREMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1978-1979¹

Etat	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation crime violent	Poursuite Civile	Restitution	Déduction sur gains de travail en prison, lib. cond. probation	Intérêt tiré d'un fonds
Californie	X		\$10 sur toute condamnation d'un crime \$5 sur tout délit	Cour peut imposer amende de \$10 à \$10,000	X	Si ordonnance de restitution le programme doit être remboursé		
Connecticut			\$10 sur condamnation de tout crime et certaines offenses sérieuses du Code Route incluant billet de vitesse		X			
Delaware		10% sur toute amende, pénalité civile, perte de cautionnement pour offense criminelle incluant le Code Route et billet de vitesse		Cour peut imposer une amende compensatoire	X			
Floride		5% sur toute amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Cour peut imposer un frais de cour additionnel	Cour peut imposer une amende jusqu'à \$10,000	X			X

TABLEAU 12 (SUITE)

MODALITÉS INTERNES DE RECOUVREMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1978-1979¹

État	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation crime violent	Poursuite Civile	Restitution	Déduction sur gains de travail en prison, lib. con. probation	Intérêt tiré d'un fonds
Kansas	X		- projet de loi - \$1 sur toute off. criminelle ou civile		X			
Maryland	Partiellement Revenu Etat		\$10 de frais de cour additionnels sur condamnation de tout crime excluant off. Code Route		X			
Montana		6% sur amende, perte de cautionnement pour toute loi Etat, ville sur offense circulation excluant offense stationnement			X			
New Jersey	X		- projet de loi -\$25 additionnels sur tout frais de cour criminelle		X			
Ohio			\$3 additionnels sur toute condamnation excluant off. circulation		X			

TABLEAU 12 (SUITE)

MODALITÉS INTERNES DE RECOUVREMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1978-1979¹

Etat	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation crime violent	Poursuite Civile	Restitution	Déduction sur gains de travail en prison, lib. cond. probation	Intérêt tiré d'un fonds
Pennsylvanie			\$10 additionnels sur toute condamnation, plaidoyer de culpabilité ou nolo contendere		X			
Rhode Island			\$10 sur toute condamnation de délit. Si pénalité de -5 ans: \$30; si +5 ans: \$50		X			
Tennessee			\$21 sur toute condamnation à la cour de circuit ou criminelle		X		Si le contrevenant incapable payer \$21 est déduit salaire prison et \$5/mois peut être aussi imposé si lib. cond. ou probation	
Texas			\$10 additionnels sur frais de cour pour délit punissable prison, amende de plus de \$200 et \$15 - tout crime		X			

TABLEAU 12 (SUITE)

MODALITÉS INTERNES DE RECOUVREMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1978-1979¹

Etat	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation crime violent	Poursuite Civile	Restitution	Déduction sur gains de travail en prison, lib. cond. probation	Intérêt tiré d'un fonds
Virginie			\$10 additionnels imposés sur toute condamnation de trahison, crime ou certains délits		X			
Washington			10% additionnels sur toute condamnation de crime		X	Si ordonnance de restitution, le programme doit être remboursé		

¹ Données tirées de U.S. National Institute of Justice. Office of Development Testing and Dissemination. Compensating Victims of Crime, Participant's Handbook, Austern, D. and al., 1979: 83-89.

TABLEAU 13

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION AUX U.S.A., 1980-1981¹

Etat	Seule Source Revenu Etat	Autres Modalités	Coûts Totaux	Revenus Totaux	Insuffisance Fonds	Changements Prévus
Alaska		X	\$ 339,300	-	Oui	Non
Californie		X	\$14,575,579	\$14,575,579	Oui	Première années où revenu état non disponible, revenu via amende, pénalité/déficit prévu/demande revenu
Connecticut		X	\$ 719,650	\$ 1,100,000	Non	Projet de loi afin de verser fonds dans un compte avec intérêt spécifique à la compensation
Delaware		X	\$ 382,154	\$ 343,317	Oui	Projet de loi afin d'augmenter surtaxe de 10% à 15%
Floride		X	\$ 2,180,000	\$ 2,200,000	Non	Frais cour et surtaxe s'appliqueront aux off. circulation - permettra 50% hausse revenu
Hawaii	X		\$ 509,931	\$ 598,000	Non	Demande de \$500,000 en 1981 qui a été refusée
Illinois	X		\$ 2,310,900	\$ 2,300,000	Oui	-----
Indiana		X	N/A	N/A	Non	Création d'un fonds spécifique
Kansas	X		\$ 235,025	\$ 239,452	Non	Projet d'imposer \$25 sur tout crime, \$10 sur tout délit
Kentucky	X		\$ 410,533	\$ 366,000	Oui	Projet d'imposer un frais cour: \$15 sur tout crime \$10 sur offense circulation
Maryland		X	\$ 2,197,753	\$2,004,763	Oui	Seulement \$318,230 couverts par frais cour
Massachusetts	X		\$ 907,679	\$ 905,967	Oui	Projet de détourner partiellement ou totalement toute amende et gain "Son of Sam" s'il n'y a pas action civile
Michigan	X		\$ 1,980,800	\$ 1,980,800	Oui	-----

TABLEAU 13 (SUITE)

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION AUX U.S.A., 1980-1981¹

Etat	Seule Source Revenu Etat	Autres Modalités	Coûts Totaux	Revenus Totaux	Insuffisance Fonds	Changements Prévus
Minnesota		X	\$ 647,084	\$ 573,089	Oui	Loi permettra l'imposition surtaxe 10% sur amende sur tout délit, crime indemnité qui sera partagé par services victimes une fois Etat remboursé/peine monétaire minimale prévue et % gains travail des prisonniers
Montana		X	\$ 321,559	\$ 370,834	Non mais nouvelle peine prévue	
Nebraska	X		\$ 99,686	\$ 115,000	Oui	Diminution prévue du budget alloué par l'Etat
Nevada		X	N/A	\$ 70,000	---	---
New Jersey		X	\$ 2,353,996	\$ 2,300,000	Oui	Frais cour imposés et projet d'imposer amende \$10 condamnation juv. et \$25 pour conduite désordonnée
Nouveau-Mexique	X		\$ 7,000 (indem.)	\$ 1,800,000	---	---
New York		X	\$ 6,832,279	\$ 6,800,000	---	Projet de loi d'allouer gains vente biens volés non réclamés au fonds compensation/restitution & sévère/peine monétaire minimale pour incendiat/la moitié gains gagnés par incendiaire condamné versée pour compensation
Dakota du Nord	X		\$ 135,145	\$ 311,068	Non	(Aucun changement)
Ohio		X	\$ 9,188,519	\$ 5,310,189	Oui	Augmentation des frais cour à \$10
Oklahoma		X	\$ 40,817 (indem.)	\$ 94,022	---	---
Oregon		X	\$ 623,000	\$ 1,761,000	---	---

TABLEAU 13 (SUITE)

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION AUX U.S.A., 1980-1981¹

Etat	Seule Source Revenu Etat	Autres Modalités	Coûts Totaux	Revenus Totaux	Insuffisance Fonds	Changements Prévus
Pennsylvanie		X	\$ 1,068,000	\$ 1,861,397 collectés \$ 1,311,000 budget	Non	Anticipe une hausse revenu car criminalité enregistrée augmente
Rhode Island		X	\$ 249,792	\$ 972,723	Non	----
Tennessee		X	\$ 801,452	\$ 1,141,631	Oui	Législation 1980 permet de lever frais cour pour condamnation crime - sévère/surtaxe désormais pour toute condamnation sauf \$500 amende et non emprisonnement
Texas		X	\$ 1,252,068	\$ 1,129,520	Oui	A partir de 1983, pénalité sur condamnation délit classe C
Virgin Islands	X		\$ 137,967	\$ 125,000	Oui	Rien prévu
Virginie		X	\$ 485,462	\$ 450,673	Oui	1981: honoraire cour augmente à \$15/possible création fonds spécifique
Washington		X	\$ 2,628,634	\$ 2,500,000	Oui	Nouvelle législation prévoit renforcement dans l'application des pénalités prévues
Virginie de l'Ouest		X	----	----	---	----
Wisconsin	X		\$ 1,400,000	\$ 1,788,000	Non	----

1. Données tirées de National Association Victim Compensation Program of U.S. Victim Compensation Program, texte non publié, 1982.

TABLEAU 14

MODALITÉS INTERNES DE RECOUVREMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1980-1981¹

Etat	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation	"Son of Sam"	Subrogation (Pour-suite Civile)	Restitution	Déduction sur gains de travail prison, lib. cond. ou probation	Intérêt tiré d'un fonds
Alaska						X	X		
Californie		\$4 additionnels sur toute amende de \$10, une partie somme va prog. compensation le reste service/victime				X			
Connecticut				\$15 sur toute off. véhicule moteur et DVI off. \$20 sur tout crime		X			
Delaware		10% additionnel sur toute amende, pén. civile et perte cautionnement				X		10% salaire en prison ou lib. travail	
Floride		5% sur toute peine criminelle	\$10 additionnels frais cour			X			
Indiana			\$15 Classe A délit sauf offense circulation			X			
Maryland			\$10 sur toute condamnation			X			

TABLEAU 14 (SUITE)

MODALITÉS INTERNES DE RECouvreMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1980-1981¹

Etat	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation	"Son of Sam"	Subrogation (Pour suite Civile)	Restitution	Déduction sur gains de travail prison, lib. cond. ou probation	Intérêt tiré d'un fonds
Minnesota	Législation pendante pour autres modalités					X			
Montana		18% sur toute amende, perte de cautionnement sur toute off. liée véhicule moteur				X			
Nevada		perte de cautionnement pour tout crime			La moitié des gains versée pour la compensation	X			
New Jersey			\$25 frais de cour pour assaut simple ou tout crime	Si victime blessée, amende possible jusqu'à \$10,000	La moitié des gains est versée au prog. compensation	X			
New York	Législation pendante pour autres modalités					X			
Ohio			\$3 additionnels si condamnation, plaidoyer culpabilité sauf offense circulation			X			

TABLEAU 14 (SUITE)

MODALITÉS INTERNES DE RECOUVREMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1980-1981¹

Etat	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation	"Son of Sam"	Subrogation (Poursuite Civile)	Restitution	Déduction sur gains de travail prison, lib. cond. ou probation	Intérêt tiré d'un fonds
Oklahoma			\$5 pour délit sauf off. circulation/\$25 crime non-violent/\$25 à \$1,000 crime violent			X			
Oregon						X	Après 3 ans, le fonds restitution est versé au prog. compensation		
Pennsylvanie		\$10 sur toute condamnation criminelle Titre 18				Possibilité poursuite 3 partie			
Rhode Island		\$10 pour délit où peine -1an prison/\$30 entre 1-5 ans/\$50 si peine +5 ans				X			
Tennessee		Frais cour: \$21 si crim. \$10 si cour sessions				X		\$5/mois si contrevenant en lib. cond.	

TABLEAU 14 (SUITE)

MODALITÉS INTERNES DE RECOUVREMENT DES PROGRAMMES DE COMPENSATION, 1980-1981¹

Etat	Principale source de fonds: Revenu Etat	Surtaxe sur amende, pénalité civile, perte de cautionnement	Pénalité ou frais de cour sur condamnation	Amende sur condamnation	"Son of Sam"	Subrogation (Poursuite Civile)	Restitution	Déduction sur gains de travail prison, lib. cond. ou probation	Intérêt tiré d'un fonds
Texas			\$15 sur tout crime/ \$10 délit Classe A et B (peine +\$200 ou prison)			X			
Virginie			\$15 sur tout crime ou délit Classe 1 et 2 sauf off. circulation et conduite ébriété			X			
Washington			\$50 crime, délit grave/\$25 délit			X			
Virginie de l'Ouest			\$3 tout crime, délit incluant off. circulation			X			

¹ Données tirées de National Association Victim Compensation Program of U.S. Victim Compensation Program, texte non publié, 1982.

CONCLUSION

Tel que le démontrent les informations précédentes, la plupart des modalités de recouvrement utilisées par les différents programmes américains ont une chose en commun: elles s'adressent principalement aux contrevenants. En soi, cela peut se justifier dans une certaine mesure puisqu'on peut en effet leur attribuer une responsabilité quant au vécu parfois difficile des victimes.

Ce fait étant dit, cela ne doit pas occulter certains dangers, voire même effets réels de surpénalisation et d'aggravation dans la sévérité des sentences susceptibles d'être entraînées par de telles méthodes. L'imposition d'une surtaxe sur une amende, pénalité civile, perte de cautionnement ou frais de cour entraîne sans nul doute possible une certaine aggravation de la sévérité à l'égard des justiciables. Quant à l'imposition de nouveaux frais de cour ou pénalité pour toute condamnation soit de crime ou de délit, cela implique ni plus ni moins l'imposition d'une peine qui s'ajoute à la sentence donnée par la Cour. Une telle surpénalisation risque également de se produire soit par l'imposition d'une amende ou d'une ordonnance de restitution (d'ailleurs déjà imposée dans le cadre d'une autre sentence, la probation) ou par l'imposition d'une déduction des gains de travail des détenus, des individus en libération conditionnelle ou en probation. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le bien-fondé du recours à l'amende

ou à la restitution comme sentence, mais plutôt de dénoncer leur utilisation à titre de peine additionnelle à une autre sanction.

Un tel usage des sentences est de plus en plus fréquent au niveau des tribunaux. Il n'est pas du tout évident que cette tendance se résorbera d'autant moins lorsque l'on crée des circonstances propices à son développement. L'imposition de sentences par voie de règlements administratifs constitue une telle circonstance.

Il est évident que la cour peut ne pas se sentir liée par de tels règlements mais il peut en être autrement de telle sorte qu'elle l'impose en addition à une autre sentence se justifiant de devoir tenir compte des diverses finalités de la peine. Dans un autre ordre d'idée, il nous semble important de s'interroger sur l'équité de telles méthodes. Si l'on considère que l'on doit attribuer une responsabilité individuelle à la commission d'un délit, il peut paraître injuste à un justiciable de verser tout montant d'argent visant à dédommager quelqu'un d'autre que la victime de l'incident dans lequel il est impliqué. De même, l'on doit se demander s'il est "juste" qu'un individu accusé d'un délit relativement mineur, par exemple, une infraction au code de la route, doive payer pour les victimes de crimes de violence. Finalement, comme ces

diverses modalités de recouvrement comportent des peines monétaires, n'y aurait-il pas lieu de tenir compte qu'elles impliquent des effets différentiels entre les individus?

ANNEXE

ANNEXE
TABLEAU 1
PLACEMENT ADMINISTRATIF DES PROGRAMMES DE COMPENSATION DES
VICTIMES D'ACTES CRIMINELS AU E.U.¹

ETAT	ANNÉE DE PROMULGATION DE LA LÉGISLATION	PLACEMENT ADMINISTRATIF
Alaska	1972	Nouvelle agence administrative
Californie	1965	Agence administrative existante
Connecticut	1978	Nouvelle agence administrative
Delaware	1975	Nouvelle agence administrative
Floride	1978	Nouvelle agence administrative
Georgie	1967	Agence administrative existante
Hawaii	1967	Nouvelle agence administrative
Illinois	1973	Système de cour
Indiana	1978	Nouvelle agence administrative
Kansas	1978	Nouvelle agence administrative
Kentucky	1976	Nouvelle agence administrative
Maryland	1968	Nouvelle agence administrative
Massachusetts	1968	Système de cour
Michigan	1976	Nouvelle agence administrative
Minnesota	1974	Nouvelle agence administrative
Montana	1977	Agence administrative existante
Nevada	1969	Agence administrative existante
New Jersey	1971	Nouvelle agence administrative
New York	1967	Nouvelle agence administrative
Dakota du Nord	1975	Agence administrative existante
Ohio	1975	Système de cour
Oregon	1977	Agence administrative existante
Pennsylvanie	1976	Nouvelle agence administrative
Rhode Island	1976	Système de cour
Tennessee	1976	Système de cour
Virginie	1976	Agence administrative existante
Washington	1974	Agence administrative existante
Wisconsin	1976	Agence administrative existante
Texas	1979	n/c
Virgin Islands	1968	n/c
Nebraska	1979	n/c

¹ A noter les Etats du Colorado, Nouveau-Mexique, Oklahoma et Virginie de l'Ouest ont implanté un programme de compensation aux victimes d'actes criminels.

BIBLIOGRAPHIE

1. AMERICAN BAR ASSOCIATION, Criminal Justice Section. Victim Witness Legislation: Consideration for policy makers, prepared by The Victim Witness Assistance Project. Washington, D.C. 1981.
2. AUSTERN, D.T. and al. Crime Victim Compensation Programs: The issue of costs in Victimology 5 (1), 1980: 68-78.
3. BARD, M. and DAWN, S. The Crime Victim's Book. N.Y.: Basic Books Inc., 1979.
4. BLACKMORE, J. Paying the Price of Crime: To what extent should the state be obliged to compensate victims of violence? in Corrections Magazine, (June 1979): 36-46.
5. BROOKS, J. Compensating Victim of Crime: The recommendations of program administrators in Law and Society Review, 7 (Summer 1973): 448.
6. BROOKS, J. Crime Compensation Program: An opinion survey of program administrators in Criminology, 11 (August 1973): 259.
7. -----Comments the New York Crime Victim Compensation Board Act: Four years later in Columbia Journal of Law and Social Problems, 7 (Winter 1971): 42.
8. DOERNER, W.G. The Diffusion of Victim Compensation Laws in the United States in Victimology, 4 (1), 1979: 119-124.
9. EDELHERTZ, H. and GEIS, G. Public Compensation to Victims of Crime. New York: Praeger Publishers, 1974.
10. ELIAS, R.A. Impact of Compensation on Crime Victims, Criminal Justice and Government. Michigan: University Microfilms International, Dissertation, The Pennsylvania State University, 1981. 520p.
11. GALAWAY, B. and RUTHMAN, L. Victim Compensation: An analysis of substantive issues in Social Service Review, 38 (March 74).
12. GAROFALO, J. and MC DERMOTT, M.J. National Victim Compensation: its costs and coverage in Law and Policy Quarterly, 1 (October 1979): 439-464.

13. HARLAND, A.T. Compensating the Victims of Crime in Criminal Law Bulletin, 14 (May-June) 1978: 203-224.
14. HOELZEL, W.E. A Survey of 27 Victim Compensation Programs in Judicature, Chicago, 63 (10) 1980: 485-496.
15. LAMBORN, L. Reparation of Victims of crime: Developments and directions in Victimology, 4, 1979: 214-228.
16. MC ADAM, M.R. Emerging Issue: An analysis of Victim Compensation in American Urban Lawyer, 8 (Summer 1976): 346-347.17.
17. MEINERS, R.E. Victim Compensation: Economic, legal and political aspects. Toronto: Lexington Books, 1978.
18. MIERS, D. Victim Compensation as a Labelling Process in Victimology, 5 (1), 1980.
19. MUELLER, G.O.W. Compensation for Victims of Crime: Thought before action in Criminological Controversies, New York: Appleton, 1968.
20. NATIONAL ASSOCIATION VICTIM COMPENSATION PROGRAM OF UNITED STATES. Victim Compensation Program, unpublished text, 1982.
21. NATIONAL CRIMINAL JUSTICE. Information and Statistic Service. L.E.A.A. Compensating Victims of Violent Crimes: Potential costs and coverage of a national program. Garofalo, J. and Sutton, P. 1978.
22. NEW YORK LEGISLATIVE COMMISSION on Expenditure Review Crime Victim Compensation Program: Program Audit, April 1979.
23. QUINNEY, R. Who is the Victim in Criminology, 10 (3), 1972.
24. -----Restitution Program proving to be cost effective in Juvenile Justice Digest, 8: 9 (5/2/80): 1-3.
25. THORVALDSON, S.A. and KRASNICK, M.R. On Recovering Compensation Funds from Offenders in Victimology, 5 (1), 1980: 18-29.

26. U.S. CONGRESS SELECT COMMITTEE on Aging Victim Compensation and the Elderly: Policy and administrative issue. R. Hofrichter, 96th. Congress 1st. 1979.
27. U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE. National Institute of Justice. Criminal Justice Research Utilization Program. Compensating Victims of Crime, Program Model, 1979.
28. U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE. National Institute of Justice. Office of Development Testing and Dissemination. Compensating Victims of Crime, Participants Handbook. Austern, D. et al. 1979.
29. WASIK, M. The place of Compensation in the Penal System in Criminal Law Review, 1978: 599-611.
30. ZIENGERHGEN, E.A. Victim Crime and Social Control, New York: Praeger Publisher, 1977.